



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 06 juillet 2023

N°2023-58

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 17h00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 28 juin 2023

Envoyée à la presse le 28 juin 2023

Affichée au panneau électronique le 28 juin 2023

Présent(e)s : seize (16)

Mme MANDON Christine, Mme PIRONIN Maryse, PRADIER Éric, AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. LAZEWSKI René, Mme SOARES Maryse, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : dix (10)

Mme ALAPETITE Nadine donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra
Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,
Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme PIRONIN Maryse,
M. FLOQUET Roger donne pouvoir à Mme BEURIOT Sabine,
Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à M. LAZEWSKI René,
M. FAGONT Alain donne pouvoir à Mme MANDON Christine,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,
M. DOS SANTOS Antonio donne pouvoir à M. THABEAU Didier,
M. BAYLE Dominique donne pouvoir à M. ESPINASSE Philippe.

Absent(e)s non excusé(e)s: un (01)

Mme METENIER Séverine

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Madame le Maire ouvre la séance à 17 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2023-58

Objet : Election au scrutin de liste des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Annule et remplace la délibération numéro 2023-38.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,
Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants,
Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 4103 habitants,
Vu l'effectif légal du conseil municipal qui est de 27 membres,

Madame le Maire rappelle que les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour six ans, renouvelés par moitié tous les trois ans. Le collège électoral est formé de délégués des collectivités territoriales.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux a été fixée au jeudi 6 juillet.
Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune. En l'occurrence la commune d'Aulnat doit procéder à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants.

I. Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. FRADET Nicolas (né le 30/11/1985), M. PRIEUR Olivier (né le 25/11/1978), M. LAZEWSKI René (Né le 23/06/1955) et Mme PIRONIN Maryse (née le 23/11/1956)

La présidence du bureau est assurée par les soins de madame MANDON Christine, Maire d'Aulnat.

Il est rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret de liste proportionnel, à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire.

Pour être délégué ou suppléant, il faut :

- Etre de nationalité Française,
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire,
- Etre conseiller municipal ou être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire. Les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

II. L'élection

Il est rappelé que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée. Les candidatures enregistrées sont :

Liste unique « Vivre Aulnat 2020-2026 »

1	Madame	MOUTON	Epouse MANDON	Christine Virginie
2	Monsieur	FAGONT		Alain Arsene Jacques
3	Madame	POUCHOL	Epouse PIRONIN	Maryse Gabrielle
4	Monsieur	PRADIER		Eric Alain Pierre
5	Madame	ALAPETITE		Nadine Yvonne

6	Monsieur	AMAZIGH		Mohammed Hamid
7	Madame	GASPAR	Epouse CORREIA	Sandra Paula
8	Monsieur	THABEAU		Didier
9	Madame	BACLET	Epouse MATHEY	Catherine Pascale
10	Monsieur	FROMENT		Sylvain
11	Madame	PINON	Epouse GHESQUIERE	Chantal
12	Monsieur	KOWALEWSKI		Jean-Marc
13	Madame	BONNEFOY	Epouse SOARES	Maryse Jeanne Rolande
14	Monsieur	DOS SANTOS		Antonio jose
15	Madame	BOURDILLON	Epouse BEURIOT	Sabine Marie Madeleine
16	Monsieur	FLOQUET		Roger
17	Madame	COUTANSON		Pascale Germaine
18	Monsieur	LAZEWSKI		René Jean
19	Madame	GOURBEIX	Epouse REVEILLOUX	Françoise Jeanne Marie Antoinette
20	Monsieur	ESPINASSE		Philippe Michel Noël

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

III. Résultat du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	VINGT-SIX (26)
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	ZERO (0)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	VINGT-SIX (26)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	ZERO (0)

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	ZERO (0)
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	VINGT-SIX (26)

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
liste VIVRE AULNAT 2020-2026	26	15	5

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE QUE**

sont proclamé(e)s élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales :

Madame	MOUTON	Epouse MANDON	Christine Virginie
Monsieur	FAGONT		Alain Arsene Jacques
Madame	POUCHOL	Epouse PIRONIN	Maryse Gabrielle
Monsieur	PRADIER		Eric Alain Pierre
Madame	ALAPETITE		Nadine Yvonne
Monsieur	AMAZIGH		Mohammed Hamid
Madame	GASPAR	Epouse CORREIA	Sandra Paula
Monsieur	THABEAU		Didier
Madame	BACLET	Epouse MATHEY	Catherine Pascale
Monsieur	FROMENT		Sylvain
Madame	PINON	Epouse GHESQUIERE	Chantal
Monsieur	KOWALEWSKI		Jean-Marc
Madame	BONNEFOY	Epouse SOARES	Maryse Jeanne Rolande
Monsieur	DOS SANTOS		Antonio jose
Madame	BOURDILLON	Epouse BEURIOT	Sabine Marie Madeleine

sont proclamé(e)s élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales :

Monsieur	FLOQUET		Roger
Madame	COUTANSON		Pascale Germaine
Monsieur	LAZEWSKI		René Jean
Madame	GOURBEIX	Epouse REVEILLOUX	Françoise Jeanne Marie Antoinette
Monsieur	ESPINASSE		Philippe Michel Noël

Madame le Maire a constaté le refus d'aucun délégués après la proclamation de leur élection.(art. R. 143).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,
le 13 juillet 2023,**

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascale Coutanson', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.